

Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 18 H 30, TENUE À 18 H 32, LE MARDI 19 DÉCEMBRE 2023, À LA SALLE DU CONSEIL, SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

André Beauregard, Ville de Saint-Hyacinthe
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues
Louise Arpin, mairesse, Municipalité de La Présentation

Est absent :

Simon Giard, Préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon

Sont également présents :

André Charron, directeur général et greffier-trésorier;
Marie-Pier Hébert, greffière;

En l'absence du préfet, monsieur Daniel Paquette, préfet suppléant, préside la séance.

1. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 23-12-120 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION

CA 23-12-121 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 14 novembre 2023 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour.

Aucune question n'est adressée au comité.

ADMINISTRATION ET FINANCES

4. PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 01-12 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-12 (Administration générale), Partie 1, au 15 décembre 2023, au montant de 498 903,09 \$ incluant un montant de 100 000 \$ pour le Fonds FLI/FLS - Prêts d'aide d'urgence PME et 11 119,41 \$ pour le développement économique, tel que soumis.

5. PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 02-12 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-12 (Administration, évaluation développement rural, urbanisme), Partie 2, au 15 décembre 2023, au montant de 112 811,28 \$, tel que soumis.

6. PARTIE 3 (POSTE DE POLICE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 03-12 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-12 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 15 décembre 2023, au montant de 5 588,36 \$, tel que soumis.

7. PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 04-12 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-12 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 15 décembre 2023, au montant de 24 180,74 \$, tel que soumis.

8. PARTIE 7 (VENTE POUR TAXES) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 07-12 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-12 (Vente pour taxes), Partie 7, au 15 décembre 2023, au montant de 23 680,25 \$, tel que soumis.

9. PARTIE 8 (INGÉNIERIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 08-12 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-12 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 15 décembre 2024, au montant de 270 805 \$, tel que soumis.

10. PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 09-12 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-12 (Prévention incendie), Partie 9, au 15 décembre 2023, au montant de 5 778,17 \$, tel que soumis.

11. PARTIE 12 (BANDES RIVERAINES) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 12-12 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-12 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 15 décembre 2023, au montant de 5 377,85 \$, tel que soumis.

12. PARTIE 15 (TRANSPORT EN COMMUN) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 15-12 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-12 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 15 décembre 2023, au montant de 6 143,14 \$, tel que soumis.

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

13. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2023 – SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - APPROBATION

CA 23-12-122

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 383-12-2023, a adopté le règlement numéro 620-2023 intitulé *Règlement numéro 620-2023 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de six logements dans la zone 205-P*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 620-2023 intitulé *Règlement numéro 620-2023 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales de six logements dans la zone 205-P*, adopté par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 383-12-2023, lors de sa séance tenue le 5 décembre 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 621-2023 – SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT - APPROBATION

CA 23-12-123

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 384-12-2023, a adopté le règlement numéro 621-2023 intitulé *Règlement numéro 621-2023 modifiant le règlement de lotissement concernant la superficie minimale des lots pour les habitations multifamiliales*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 621-2023 intitulé *Règlement numéro 621-2023 modifiant le règlement de lotissement concernant la superficie minimale des lots pour les habitations multifamiliales*, adopté par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par le biais de sa résolution numéro 384-12-2023, lors de sa séance tenue le 5 décembre 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 349-15 – SAINT-HYACINTHE - APPROBATION

CA 23-12-124

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 décembre 2023, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 23-771, a adopté le règlement numéro 349-15 intitulé *Règlement numéro 349-15 modifiant le règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 21-585 et 21-590 de la MRC des Maskoutains concernant l'identification des*

commerces complémentaires à l'agriculture et le corridor relatif au bruit routier longeant l'autoroute Jean-Lesage;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 349-15 intitulé *Règlement numéro 349-15 modifiant le règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance aux règlements numéros 21-585 et 21-590 de la MRC des Maskoutains concernant l'identification des commerces complémentaires à l'agriculture et le corridor relatif au bruit routier longeant l'autoroute Jean-Lesage*, adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 23-771, lors de sa séance tenue le 4 décembre 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 350-136 – SAINT-HYACINTHE - APPROBATION

CA 23-12-125

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 décembre 2023, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 23-772, a adopté le règlement numéro 350-136 intitulé *Règlement numéro 350-136 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 21-585 de la MRC des Maskoutains concernant le corridor relatif au bruit routier longeant l'autoroute Jean-Lesage;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 5 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-136 intitulé *Règlement numéro 350-136 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 21-585 de la MRC des Maskoutains concernant le corridor relatif au bruit routier longeant l'autoroute Jean-Lesage* adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 23-772, lors de sa séance tenue le 4 décembre 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. EXAMEN DE CONCORDANCE - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-8 – SAINT-HYACINTHE - APPROBATION

CA 23-12-126

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 4 décembre 2023, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 23-773, a adopté le règlement numéro 500-8 intitulé *Règlement numéro 500-8 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au règlement numéro 23-631 de la MRC des Maskoutains concernant la modification des normes applicables aux bâtiments patrimoniaux ainsi qu'aux noyaux villageois et milieux anciens en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 500-8 intitulé *Règlement numéro 500-8 modifiant le Règlement numéro 500 relatif à l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance au règlement numéro 23-631 de la MRC des Maskoutains concernant la modification des normes applicables aux bâtiments patrimoniaux ainsi qu'aux noyaux villageois et milieux anciens en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux* adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 23-773, lors de sa séance tenue le 4 décembre 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2023 – SAINT-JUDE - APPROBATION

CA 23-12-127

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 novembre 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2023-11-279, a adopté le règlement numéro 544-2023 intitulé *Règlement numéro 544-2023 concernant la démolition d'immeubles*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 544-2023 intitulé *Règlement numéro 544-2023 concernant la démolition d'immeubles* adopté par la Municipalité de Saint-Jude, par le biais de sa résolution numéro 2023-11-279, lors de sa séance tenue le 7 novembre 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 77-95 - SAINT-PIE - APPROBATION

CA 23-12-128

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 09-12-2023, a adopté le règlement numéro 77-95 intitulé *Règlement numéro 77-95 modifiant le règlement de zonage afin de prohiber l'installation de nouvelles maisons mobiles dans les zones numéro 129 et 130 situées de part et d'autre du 3e rang de Milton*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 77-95 intitulé *Règlement numéro 77-95 modifiant le règlement de zonage afin de prohiber l'installation de nouvelles maisons mobiles dans les zones numéro 129 et 130 situées de part*

et d'autre du 3e rang de Milton adopté par la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 09-12-2023, lors de sa séance tenue le 5 décembre 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 552-7 - SAINT-PIE - APPROBATION

CA 23-12-129

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 5 décembre 2023, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 10-12-2023, a adopté le règlement numéro 552-7 intitulé *Règlement numéro 552-7 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant les critères applicables lors du remplacement d'une maison mobile*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 552-7 intitulé *Règlement numéro 552-7 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant les critères applicables lors du remplacement d'une maison mobile*, adopté par la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 10-12-2023, lors de sa séance tenue le 5 décembre 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

21. SOIRÉE DES FÊTES - CHANGEMENT DE LIEU - APPROBATION

CA 23-12-130

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie n'est plus en mesure de recevoir pour la soirée des Fêtes 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire être l'hôte pour la soirée des Fêtes qui se tiendra le samedi 13 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

QUE la soirée des Fêtes de la MRC des Maskoutains aura lieu à la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, le samedi 13 janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

22. GALA AGRISTARS 2024 - DEMANDE DE COMMANDITE

CA 23-12-131

CONSIDÉRANT que l'Union des producteurs agricoles tiendra sa 11^e édition du Gala des Agristars le lundi 8 avril 2024 au théâtre Manuvie du Quartier Dix30 à Brossard;

CONSIDÉRANT la demande de commandite à titre de partenaire reçue le 21 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

QUE la MRC des Maskoutains achète au coût de 95 \$ chacun, taxes incluses, pour le nombre de participants voulant assister au Gala des Agristars 2024 de l'Union des producteurs agricoles, le 8 avril 2024.

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 23-12-132 EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 19 h 22.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière